

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2016

Étaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérard, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à Mme LE BRUN Sylvie, Mr BUREL Guy, excusé, qui a donné procuration à Mr HERRY Joseph, Mr MICOUT Gaël.

Monsieur Gérard FAOU a été élu secrétaire.



SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

• Association des anciens combattants de TREGAT	80,00 €
• Bibliothèque de TREGAT	760,00 €
• Club de l'Amitié de TREGAT	342,00 €
• Marcassins Sportifs de TREGAT	990,00 €
• Société de Chasse de TREGAT	135,00 €
• Conseil Local des Parents d'Elèves de TREGAT	3 000,00 €
• Tréogat Multi-Loisirs de TREGAT	54,00 €
• Les Nageurs Bigoudens – PONT-L'ABBE.....	75,00 €
• Les Pongistes Bigoudens.....	270,00 €
• Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE	60,00 €
• Plonéour-Twirling Club – PLONEOUR-LANVERN.....	15,00 €
• Visite des malades en établissements hospitaliers – DOUARNENEZ.....	20,00 €
• Secours Catholique – QUIMPER.....	30,00 €
• Secours Populaire – PLONEOUR-LANVERN.....	30,00 €
• Association Les Petits Bonheurs – POULDREUZIC.....	15,00 €
• Les Restaurants du Cœur – SAINT-SEGAL	30,00 €
• Entraide Cancer en Finistère – QUIMPER	45,00 €
• Syndicat d'Élevage du Pays Bigouden (Adhésion)	56,30 €
• Association Ouest Cornouaille Développement - PONT-L'ABBE (Adhésion)	50,00 €

Subventions exceptionnelles :

- Marcassins Sportifs de TREGAT- participation pour l'achat d'engrais : 300,00 €
- Croix Rouge : participation de bénévoles aux TAP et formation défibrillateur : 100,00 €

soit un total de 6 457,30 €

PROJET D'ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

L'estimation des travaux s'élève à 357 000 € HT.

Le coût du bâtiment hors travaux de VRD est de 322 000 € HT pour une surface utile de 200 m².

Le conseil municipal adopte l'avant-projet définitif de l'espace périscolaire et associatif, et autorise le Maire à lancer les consultations (marché à lots séparés à procédure adaptée au regard de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aménagement de la bibliothèque :

La bibliothèque sera aménagée dans la salle du conseil municipal et les locaux de la mairie seront redistribués : le secrétariat de la mairie sera transformé en salle du conseil municipal et le local des archives et le bureau des adjoints en secrétariat-accueil.

Le coût des travaux est estimé à 9 000 € HT.

Aménagement du terrain d'entraînement de football :

Les travaux d'aménagement du terrain (sol) ont été réalisés par les bénévoles du club et il est aujourd'hui ensemencé.

Il convient de compléter l'équipement par un éclairage adapté ainsi que par des buts.

Le coût des travaux d'éclairage et l'acquisition de buts et fournitures diverses s'élèveraient à 11 000 € HT.

Aménagement d'un terrain multisports complété par un petite rampe skateboard.

Pour répondre à l'attente des jeunes, il sera aménagé un terrain multisports et installé une petite rampe de skateboard à proximité de l'école sur le terrain attenant au projet de construction de l'espace périscolaire et associatif.

Estimation du projet : 25 000 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de territoire auprès du conseil départemental pour ces 3 projets.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour remplacer les agents en congés dans les services suivants :

- secrétariat de la mairie ;
- service technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter du personnel en fonction des besoins pour permettre le fonctionnement des services cités ci-dessus.

ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Le conseil municipal décide d'acquérir un radar pédagogique auprès de la société Icare de Mulhouse pour un montant de 3 754 € HT (4 504,80 € TTC) et autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le conseil municipal propose d'acquérir un deuxième radar (mobile) ultérieurement, ce radar pourrait être posé par intermittence au bas du bourg et sur la rue et la route de la mer.

ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATION CLASSEE « SARL DE LA VALLEE » A PLOVAN

Après exposé de Messieurs Xavier et Mathieu BOURVEAU, co-gérants de la SARL de la Vallée (après réalisation des travaux, l'effectif comprendrait 6 007 porcs charcutiers sur le site de Kerviel en Plovan. Ils précisent par ailleurs qu'il n'y a pas d'épandage par leur exploitation sur la commune de Tréogat).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'extension d'un élevage de porcs par la SARL de la Vallée de Plogastel Saint-Germain, avec 6 voix pour et 7 abstentions, sous réserve du respect des règlements en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES :

DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2016

Le conseil municipal vote une dotation exceptionnelle de 1 500 € pour le renouvellement des manuels scolaires lié à la réforme des programmes. Cette dotation sera gérée indépendamment de la dotation « fournitures scolaires »

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOVAN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

9 élèves de maternelle et 6 élèves de primaire, domiciliés sur la commune de Plovan, étaient inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2015.

Le coût d'un élève de maternelle étant estimé à 1 102 € et celui d'un élève de primaire à 340,48 € pour l'année 2015, il est proposé de demander à la commune de Plovan le versement de la somme de 11 960,88 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander la somme de 11 960,88 € à la commune de PLOVAN.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE DE TROGAT

Le conseil départemental propose de poursuivre le partenariat financier en signant une nouvelle convention pour une nouvelle année scolaire sur la base de 2 heures par semaine durant 30 semaines du calendrier de l'année scolaire.

Le coût total de la prestation s'élève à 3 600 €.

Le financement s'établirait comme suit :

- Conseil Départemental, maître d'ouvrage du dispositif : 1 800 €,
- Conseil Régional : 600,60 €
- Commune de Tréogat : 1 199,40 €

Le conseil municipal approuve les termes de la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de TROGAT,
Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 51,73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 38,80 € par kilomètre et par artère en aérien

ENGRAIS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Un devis de fertilisant de la SAS CIDOLIAA de Pontivy d'un montant de 908,40 € TTC demandé par le club des marcassins, en vue de sa prise en charge par la commune est fourni en fin de réunion.

En 2015, le club a déjà commandé ce produit et la commune accorde une subvention exceptionnelle de 300 € pour cet achat.

Le Maire rappelle que la commune achète tous les ans l'engrais (1 100 € en 2016) et propose que le Club des Marcassins achète le fertilisant (devis établi au nom du club) et que la commune contribue à hauteur de 50% sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 450 € comme en 2015, sachant que l'épandage de ce produit devrait être renouvelé en 2017.

Cette subvention sera allouée ultérieurement, les crédits n'ayant pas été votés au budget primitif, il conviendra de voter une décision budgétaire modificative.